

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1958

13 août 2013

SOMMAIRE

Aida Wedo 2	93957	Immobilière de Sanem S.A.	93944
Bonster S.A.	93938	Immo Focus S.à r.l.	93943
BPI Europe S.A.	93938	ImmoGalland S.A.	93944
Bubo N.V. S.à r.l.	93948	Immo Luxembourg S.à r.l.	93943
Castur Partners S.A.	93968	Immo-parc Contern S.à r.l.	93942
CBAM LLC, Luxembourg Branch	93938	Immo-Rail S.A.	93944
CCP III BW1 S.à r.l.	93939	Inimm Due S.à r.l.	93942
CLdN Fin S.A.	93939	Intent S.à r.l.	93944
CLdN Immo S.A.	93939	Interagro GmbH	93947
Courtal MA	93939	Invista Real Estate Opportunity Fund Holding Sàrl	93982
CTBR Luxembourg	93939	I-Performances	93964
DBVA GEMet Holdings Luxembourg S.à r.l.	93938	Iron Mountain Luxembourg S.à r.l.	93943
Donako China Investments S.à r.l.	93940	Ja.Ita	93947
Dover Luxembourg International S.à r.l.	93940	Jean-Paul BRISBOIS s.à r.l.	93944
Dover Luxembourg Services S.à r.l.	93940	JM2H Invest Sàrl	93946
Elora Air Investments S.à r.l.	93957	John Zink International Luxembourg S.à r.l.	93947
European Food and Trade Company S.A.	93984	JP Residential IV S.à r.l.	93946
Filuxim Sàrl	93969	KellyConsult S.à r.l.	93945
Halcor S.à r.l.	93947	Kiro S.à r.l.	93946
Hill Street Luxembourg	93941	Kleopatra Holdings 1	93945
Hill Street Luxembourg LLP S.C.A.	93941	Kleopatra Holdings GP S.A.	93945
Hines International Fund Management Company S.à r.l.	93947	Koch Business Solutions - Europe S.à r.l.	93945
HMR	93941	Koch European Shared Services S.à r.l. ..	93945
HPL S.A.	93941	Krämer Equilux S.à r.l.	93945
HPL S.A.	93942	L.F. Investments S.à r.l.	93946
I.C.I. S.A. (Immo Consult International)	93942	L.F. Luxembourg S.à r.l.	93946
I.C.I. S.A. (Immo Consult International)	93942	Lindway Invest	93974
IFYS I S.A.	93943	SCI Bepoline Lux	93982
Ikaros S.A.	93943	Sicav Patrimoine Investissements	93940
		Torhead Holdings S.à r.l.	93973
		Tulipes S.A.	93973

Bonster S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 80.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *BONSTER S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013084560/11.

(130105079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

BPI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 115.437.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BPI EUROPE S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013084564/12.

(130104871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CBAM LLC, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 111.348.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2012 de Canada Bread Asset Management Limited Liability Company, en qualité de société mère de sa succursale luxembourgeoise CBAM LLC, Luxembourg Branch, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084572/12.

(130104245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

DBVA GEMet Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.945.

Par résolutions circulaires signées en date du 21 juin 2013, les gérants ont transféré le siège social de la société du 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet immédiat.

Le nom de l'associé Darby-BBVA Latin American Holdings, LLC a change et devient à present: Darby Latin American Private Equity Fund, L.P.

De plus, le siège social du gérant B TMF CORPORATE SERVICES S.A. a changé et se trouve à présent au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Pour avis conforme

TMF Corporate Services S.A.

Gérant B

Référence de publication: 2013084645/19.

(130104608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CCP III BW1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 165.599.

Les comptes annuels, pour la période du 16 décembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013084595/11.

(130105385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CLdN Fin S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 161.485.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013084610/11.

(130104503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CLdN Immo S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 58.009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013084611/11.

(130104504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Courtal MA, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 157.547.

Les comptes annuels au 29 novembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013084629/10.

(130104446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

CTBR Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 144.011.

Le Rapport Annuel révisé au 31 décembre 2012 et la distribution du dividende relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013084633/11.

(130104642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 160.769.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dover Luxembourg International S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013084642/11.

(130104801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Dover Luxembourg Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 159.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dover Luxembourg Services S.à r.l.
United International Management S.A.

Référence de publication: 2013084643/11.

(130104719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Donako China Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.015.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 120.090.

En date du 10 juin 2013, l'associé Johannes LIENHARD, avec adresse au 23, Albert-Einstein-Strasse, 68766 Hockenheim, Allemagne, a cédé la totalité des 3981 parts sociales qu'il détient dans la Société à Bertram Pett, avec adresse au 4a, Schlossgaesschen, 55288 Undenheim, Allemagne, qui les acquiert.

Suite à cette cession de parts sociales, l'associé Bertram Pett, précité, détient 3981 parts sociales dans la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2013.

Référence de publication: 2013084640/14.

(130105036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Sicav Patrimoine Investissements, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 54.954.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 3 juin 2013 et a adopté les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée a reconduit les mandats d'administrateur de:

Mme Michèle Berger,

M. Pierre-Alain Eggly,

M. Frédéric Fasel,

M. Pascal Chauvaux,

M. Henri-Christophe Oppenheim

pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2014.

2. L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit, S.à r.l. pour une période d'une année jusqu'à la prochaine assemblée générale en 2014.

Référence de publication: 2013085111/18.

(130104857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Hill Street Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 177.325.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013084781/14.

(130105101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Hill Street Luxembourg LLP S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 177.336.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013084783/14.

(130105045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

HMR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 134.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2013.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2013084785/14.

(130104428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

HPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 155.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HPL S.A.
Signatures
Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2013084786/12.

(130104367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

I.C.I. S.A. (Immo Consult International), Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 107.210.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084789/10.

(130104417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

I.C.I. S.A. (Immo Consult International), Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 107.210.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084790/10.

(130104418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Inimm Due S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 80.276.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefan KOCH.

Référence de publication: 2013084796/10.

(130104465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

HPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HPL S.A.

Signatures

Administrateur A / Administrateur B

Référence de publication: 2013084787/12.

(130104380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Immo Parc Contern S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 164.456.

Les comptes annuels de 2012 ont été clôturés au 31 Décembre 2012 pour être déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013084793/12.

(130104850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

IFYS I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 159.367.

Les comptes annuels de 2012 ont été clôturés au 31 Décembre 2012 et approuvés lors de l'assemblée ordinaire des actionnaires le 24 mai 2013 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme et sincère

Paddock Fund Administration S.A.

Référence de publication: 2013084806/12.

(130104635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Iron Mountain Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 308.013.600,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 128.498.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 31 décembre 2012 de sa société mère, Iron Mountain Incorporated, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2013.

Référence de publication: 2013084800/12.

(130104161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Ikaros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 106.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2013084808/10.

(130105078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Immo Focus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 102.178.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013084809/10.

(130104580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Immo Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 1, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 83.533.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084811/10.

(130104916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Jean-Paul BRISBOIS s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7317 Steinsel, 6, rue Paul Eyschen.

R.C.S. Luxembourg B 50.063.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084856/10.

(130105269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Intent S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.454.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juin 2013.

Référence de publication: 2013084798/10.

(130104712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

ImmoGalland S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 166.100.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 26/06/2013.

Référence de publication: 2013084794/10.

(130104347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Immo-Rail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 9, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.350.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084813/10.

(130104309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Immobilière de Sanem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 107.205.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L – 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2013084792/14.

(130104349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

**Koch Business Solutions - Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Koch European Shared Services S.à r.l.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 171.371.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 8 février 2013 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 8 mars 2013.

Francis KESSELER
NOTAIRE

Référence de publication: 2013084868/14.

(130104761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

KellyConsult S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 4, rue Jean-Pierre Lanter.
R.C.S. Luxembourg B 71.096.

Le bilan au 30 juin 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2013084865/10.

(130104581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Kleopatra Holdings GP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 168.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084866/10.

(130104559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Kleopatra Holdings 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 173.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084867/10.

(130104558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Krämer Equilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 100.857.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084869/10.

(130105272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

JP Residential IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 107.835.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 967 du 30 septembre 2005.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JP Residential IV S.à r.l.

Par procuration

Diane Wolf

Référence de publication: 2013084863/14.

(130104513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

JM2H Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 149.144.

La Fiduciaire Luxembourg Paris Genève S.A.R.L. dénonce avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société JM2H INVEST S.A.R.L (RCS n° B149144) au 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2013.

Fiduciaire Luxembourg Paris Genève Sàrl

Référence de publication: 2013084861/10.

(130105023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Kiro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3383 Noertzange, 65, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 88.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084874/10.

(130104643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

L.F. Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 165.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26/06/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013084876/10.

(130104456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

L.F. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 95.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26/06/2013.

Signature.

Référence de publication: 2013084877/10.

(130104352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Ja.Ita, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 43-45, Zone Op Zaemer.
R.C.S. Luxembourg B 129.167.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013084858/10.

(130104666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Interagro GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 25, rue du Barrage.
R.C.S. Luxembourg B 103.310.

Les comptes annuels du 01/01/2012 au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013084816/10.

(130105302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Hines International Fund Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 112.220.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alexie Arnould.

Référence de publication: 2013084773/10.

(130104492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Halcor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 125.130.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013084776/13.

(130105119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

John Zink International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.
R.C.S. Luxembourg B 17.652.

Le Bilan et les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Manuel Martinez

Manager

Référence de publication: 2013084862/11.

(130104278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Bubo N.V. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.000,00.

Siège de direction effectif: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 178.214.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the nineteenth of June.

Before us, Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- 1.- Mr. Robert BUL, retired, residing in NL- 4823 HX Breda, Laag Zand 8, and
 - 2.- Ms. Annemieke BOKS, retired, married to Robert BUL, residing in NL- 4823 HX Breda, Laag Zand 8,
- acting in their capacity as sole shareholders of Bubo N.V., a company incorporated and existing under Dutch law, having its statutory seat at Breda in the Netherlands and registered with the Dutch Trade Register under the number 52335518.

The appearing persons are hereby represented by Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

by virtue of two proxies given under private seal on May 31, 2013.

The said proxies, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing persons, represented as said before, have requested the undersigned notary to state that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- The transfer of the central administration and the place of effective management of the Company from the Netherlands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of June 1, 2013.

Its registered office (in Dutch: "statutaire zetel") remains in Breda, the Netherlands.

The Company's address of the central administration and the place of effective management is fixed at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, Grand Duchy of Luxembourg.

2.- The Company will be submitted to Luxembourg laws as a legal entity located in the Grand Duchy of Luxembourg. The Company adopts the form of a "Société à responsabilité limitée".

3.- The Company's share capital will amount to forty-five thousand Euro (EUR 45.000.-), divided into twelve thousand (12.500) ordinary shares and thirty-two thousand five hundred (32.500) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

4.- Determination of the rights and obligations on the preferred shares. 5. - Appointment of the managers of the Company:

a) Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

b) Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

c) Mr. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

d) The company Luxglobal Management S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893.

6.- The Company proceeds to a total restatement of its Articles of Association and brings them in conformity with Luxembourg Company Law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as it is necessary the decision to transfer the central administration and the place of effective management of the Company to the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with effect as of June 1, 2013.

The meeting takes note that the Company's address of the administrative and effective seat of management is fixed at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Its registered office (in Dutch: "statutaire zetel") remains in Breda, the Netherlands.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg form of a Société à responsabilité limitée.

Third resolution

The meeting resolves that the share capital of the Company will amount to forty-five thousand Euro (EUR 45.000.-), divided into twelve thousand (12.500) ordinary shares and thirty-two thousand five hundred (32.500) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-).

Fourth resolution

The meeting resolves to confer to the preferred shares the following rights and obligations:

- 1) Each preferred share will give right to a voting right in the general meetings of the company.
- 2) The preferred shares will have a maturity of ten (10) years. By that time, the preferred shares will either be redeemed by the Company (on the basis of their nominal value, to which would be added the accumulated and non-distributed Preference Dividends if necessary), or renewed for a new period of ten (10) years by decision of the general meeting of the shareholders.
- 3) In case, the general meeting fails to take a decision relative to the fate to reserve to the preferred shares, the preferential character of these shares would automatically expire for the future, so that they would then give a right, from their date of maturity on, to the same economic advantages as the ordinary shares, in respect however of the acquired rights for the holders of preferred shares before the termination of their preferential character.
- 4) The holders of preferred shares will be entitled, priority to any other distribution of profit, to the payment of a Preference Dividend, corresponding to 90% (ninety percent) of the positive net profit realized by the Company by the sale of all or part of its portfolio during the fiscal year.

The net profit goes without saying for a given period as the amount of the capital gains and losses on the shares detained in portfolio, realized within that period, following any disposition act by the Company as well as the redemption of own shares by any company where the shares are detained in portfolio or as the liquidation of this one.

The realized capital gains and losses are determined by calculating the difference between the purchase and the sale price.

If in a fiscal year the result following the sale of shares is negative, the holder of preferred shares will only be entitled to ninety percent (90%) of the net profit, calculated as described above, after the settlement of the loss by means of the positive capital gains.

- 5) In the assumption that the company would not proceed to the complete distribution of profits related to the preferred shares within a given year, the remainder will be carried forward to the later fiscal years and will accrue with the Preference Dividends which will then be distributed to the benefit of the holders of preferred shares.
- 6) The holders of preferred shares will not be entitled to the ordinary dividends.
- 7) The holders of preferred shares will not be entitled to the bonus of liquidation.
- 8) The holders of preferred shares will have a preferential right to the refund of their contribution and of the Preference Dividends, so that the ordinary shares can be considered as subordinated to the preferred shares.

Fifth resolution

The meeting resolves to appoint as managers of the company for an unlimited period of time:

- a) Mr. Claude ZIMMER, bachelor of law, master in economics, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- b) Mr. Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- c) Mr. F.H.R. Rob SONNENSCHNEIN, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
- d) The company Luxglobal Management S.a r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 159.893.

Sixth resolution

The meeting resolves to proceed to a total restatement of its Articles of Association which will henceforth on read as follows:

PRIVATE LIMITED LIABILITY COMPANY

ARTICLES OF ASSOCIATION.

Art. 1. In these Articles of Association the following words shall have the following meanings:

- a. a "Share":
a share in the capital of the Company;
- b. a "Shareholder":
a holder of one or more Shares;
- c. the "General Meeting":

the body of the Company consisting of Shareholders entitled to vote;

d. the "Board":

the board of managers of the Company in case of plurality of managers;

e. "in writing":

by letter, by telecopier, by e-mail, or by message which is transmitted via any other current means of communication and which can be received in the written form, provided that the identity of the sender can be sufficiently established;

f. the "Law":

any applicable law in the Grand Duchy of Luxembourg and/or the Netherlands as far as Dutch laws are applicable to a legal entity incorporated under Dutch law with its principle place of business and its principal office located in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 2. The name of the Company is Bubo N.V. S.á r.l...

The company is a private limited liability company (the Company), which will be governed by the laws pertaining to such an entity and by the present articles.

Art. 3. The registered office (statutaire zetel) of the Company is in Breda, the Netherlands.

The principal place of central administration and place of effective management shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may have branch offices elsewhere, also outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the Shareholders.

Art. 5. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company will be allowed to act as a commercial intermediary on the markets.

The Company may also buy, sell, rent and administer any real estates, registered property and items of property in general.

The Company may participate in the establishment, management and the development of any financial, industrial or commercial enterprise, to finance and to provide securities and guarantees or otherwise for the debts of its subsidiaries or affiliated companies.

The Company may borrow, lend and raise funds, except by way of public offer, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness.

The Company may develop and trade in patents, trademarks, licenses, know-how and other industrial property rights;

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of the Company's purpose.

Art. 6. The capital is set at forty-five thousand Euro (EUR 45.000.-), divided into twelve thousand (12.500) ordinary shares and thirty-two thousand five hundred (32.500) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely paid in.

The Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as "Shares".

The date of maturity of the Preferred Shares is fixed at ten years from their issue by the Company. As from this day, the general meeting will decide on the fate to reserve to the Preferred Shares and will decide either to proceed to their redemption on the basis of their nominal value (along with the Preference Dividends accumulated and non-distributed if necessary) or to renew them for a new period of ten years.

In case, the general meeting fails to take a decision regarding the redemption or the renewal of the Preferred Shares as from their maturity on, their privileged economic rights will automatically expire for the future, so that the Privileged Shares will only give right to the ordinary dividends according to the terms specified in article 11 and will not give right any more to a privileged refund in case of the dissolution of the Company according to article 12.

Despite this extinguishment of privileged economic rights, the past vested interests by the holders of Preferred Shares will stay established under all circumstances by the latters for the future, so that the privileged dividends will stay due by the Company to the holders of Preferred Shares and, in case of a profit of liquidation resulting from the dissolution of the Company, are going to be paid to the holders of the Preferred Shares, before any other distribution to the shareholders.

All Shares shall be registered and are numbered starting with number 1. No share certificates shall be issued.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, as only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The Company may acquire fully paid in Shares or depositary receipts thereof, with due observance of the limitations prescribed by the Law

Shares may be issued in accordance with the Law and pursuant to a resolution of the General Meeting, which resolution is adopted by a majority of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital.

Shares may be redeemed in accordance with the Law and pursuant to a unanimous resolution of a General Meeting in which the total share capital is present or represented.

The resolution of the General Meeting stipulates the terms and conditions of the redemption.

Art. 7. Shares may be transferred in accordance with the Law and pursuant to a resolution of the General Meeting, taken by a majority of Shareholders owning at least three-quarters of the Company's issued capital.

Unless the Company itself is party to the legal act, the rights attributable to the Share can only be exercised after the Company received the deed of the Dutch notary in accordance with the relevant provisions of the Law.

Art. 8. The Management. The Company is managed by one or more managers which are appointed by the General Meeting. If several managers have been appointed, the managers will constitute a Board. The Board shall meet in Luxembourg.

A manager doesn't need to be a Partner. The General Meeting may revoke a manager ad nutum.

All powers which are not expressly reserved to the General Meeting, either by Law or by the present Articles, fall within the competence of the sole manager or the Board.

Board resolutions shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

If a seat on the Board is vacant or a Board member is absent or unable to perform his duties, the remaining Board members or member shall be temporarily entrusted with the management of the Company. If all seats in the Board are vacant or all Board members or the sole Board member, as the case may be, are unable to perform their duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to one or more persons designated for that purpose by the General Meeting.

Art. 9. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the Board.

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 10. The annual General Meeting shall be held within six months after the end of the financial year at its principle office.

The sole partner assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each Partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken if they are adopted by Shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by a majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 11. The Company's financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the Board prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represents the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve; this deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts up to ten per cent (10%) of the Company's share capital, as provided in article 6 of the articles of incorporation.

In case of distribution, the holder of Preferred Shares will benefit, prior to any other distribution of profit, from a payment of a Preference Dividend corresponding to ninety percent (90%) of the positive net profit realized by the Company by the sale of all or part of its portfolio during the fiscal year.

The net profit goes without saying for a given period as the amount of the capital gains and losses on the shares detained in portfolio realized within the period further to any act of disposition by the Company as well as to the redemption of own shares by any company where the shares are detained in portfolio or at the liquidation of this one.

The realized capital gains and losses are determined by taking the difference between the purchase price and the sale price.

If in a fiscal year the result following the sale of shares is negative, the holder of preferred shares will only be entitled to ninety percent (90%) of the net profit, calculated as described above, after the settlement of the loss by means of the positive capital gains.

Any distribution of an extra dividend by the company, will only be made to the holder of ordinary shares, in proportion to his participation in the corporate capital, the holder of Preferred Shares will not have right to any other distribution of dividend apart from the Preference Dividend.

In case where the Company is unable to proceed to a distribution of dividend for a given year or in the assumption that the Preference Dividends have not been entirely given into payment, the Preference Dividends will be carried forward to the later fiscal years until their complete distribution and will accrue with the Preference Dividends which will then be distributed to the benefit of the holders of preferred shares.

In the case of partially paid-in shares, the dividends will be paid in proportion to the liberated amount of these shares.

Interim dividends can be paid in accordance with the provisions required by law. The share capital and the amount of the share premium, in case it exists, will be paid priorly to the holder of Preferred Shares, then, *pari passu*, to the holders of ordinary Shares.

The bonus of liquidation resulting from the dissolution of the Company, after this one has settled its entire debts and unpaid Preference Dividends, will be distributed to the sole holders of Ordinary Shares, in proportion to their participation in the corporate capital.

Art. 12. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 13. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription of the shares

The twelve thousand (12.500) ordinary shares and thirty-two thousand five hundred (32.500) preferred shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, are subscribed as follows:

1.- Mr. Robert BUL, prenamed, six thousand two hundred fifty (6.250) ordinary shares and sixteen thousand two hundred fifty (16.250) preferred shares

2.- Ms. Annemieke BOKS, prenamed, six thousand two hundred fifty (6.250) ordinary shares and sixteen thousand two hundred fifty (16.250) preferred shares.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, represented as said before, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing persons, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

En l'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Robert BUL, retraité, demeurant à NL-4823 HX Breda, Laag Zand 8, et

2.- Madame Annemieke BOKS, retraitée, épouse de Monsieur Robert BUL, retraité, demeurant à NL-4823 HX Breda, Laag Zand 8,

agissant en leur qualité de seuls actionnaires de Bubo N.V., régie par le droit néerlandais, établie et ayant son siège statutaire à Breda, Pays-Bas, enregistrée au registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 52335518.

Les personnes comparantes sont ici représentées par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

en vertu deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 31 mai 2013.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire des personnes comparantes, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les personnes comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1.- Le siège administratif et le siège de direction effective de la Société est par les présentes transféré vers Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} juin 2013.

Son siège statutaire de la Société (en néerlandais: «statutaire zetel») est maintenu aux Pays-Bas.

L'adresse du siège administratif et de direction effective de la Société est fixée à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- La Société sera soumise à la Loi Luxembourgeoise comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg.

La Société adopte la forme sociale d'une "Société à responsabilité limitée".

3.- Le capital social de la Société s'élèvera à quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires et trente-deux mille cinq cents (32.500) parts préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

4.- Détermination des droits et obligations des parts préférentielles 5.- Nomination des gérants de la société:

a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

b) Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

c) Monsieur Rob SONNENSCHNEIDER, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

d) La société à responsabilité limitée Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893,

6.- La Société procède à une refonte complète de ses statuts et les adapte à la loi luxembourgeoise.

Après délibération, l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer le siège administratif et de direction effective de la Société vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à dater du 1^{er} juin 2013

L'assemblée prend note du fait que le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société sont fixés à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Son siège statutaire (en néerlandais: "statutaire zetel") est maintenu à Breda, Pays-Bas.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une "Société à responsabilité limitée".

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la Société s'élèvera à quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires et trente-deux mille cinq cents (32.500) parts préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer aux parts préférentielles les droits et obligations suivants:

1) Chaque part préférentielle donnera droit à un droit de vote aux assemblées générales de la société.

2) Les parts préférentielles auront une maturité de dix (10) ans. A cette date, les parts préférentielles seront soit rachetées par la Société (à leur valeur nominale, à laquelle seraient à ajouter les dividendes préférentiels accumulés et non distribués le cas échéant), soit reconduites pour une nouvelle période de dix (10) ans sur décision de l'assemblée générale des associés.

3) A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision relative au sort à réserver aux parts préférentielles, le caractère préférentiel de ces dernières serait automatiquement éteint pour le futur, de sorte qu'elles donneraient alors droit, à partir de leur date de maturité, aux mêmes avantages économiques que les parts ordinaires, dans le respect toutefois des droits acquis aux porteurs de parts préférentielles avant l'extinction de leur caractère préférentiel.

4) Les détenteurs de parts préférentielles auront droit, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, au paiement d'un dividende préférentiel correspondant à 90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession de tout ou partie de son portefeuille pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus-et moins-values sur les actions détenues en portefeuille réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur de parts préférentielles n'aura droit à quatre-vingt-dix pourcents (90%) du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

5) Dans l'hypothèse où la société ne procéderait pas à la distribution intégrale des bénéfices liés aux parts préférentielles au titre d'une année donnée, le reliquat sera reporté aux années comptables ultérieures et se cumulera avec les dividendes préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de parts préférentielles.

6) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit aux dividendes ordinaires.

7) Les détenteurs de parts préférentielles n'auront pas droit au boni de liquidation.

8) Les détenteurs de parts préférentielles auront un droit préférentiel au remboursement de leur apport et des dividendes préférentiels, de sorte que les parts ordinaires peuvent être considérées comme subordonnées aux parts préférentielles.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

b) Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare,

c) Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

d) La société à responsabilité limitée Luxglobal Management S.à r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893.

Sixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui ont dorénavant la teneur suivante:

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

STATUTS

Art. 1^{er}. Les termes ont la définition suivante.

a) une «Part»:

une part formant le capital de la Société;

b) un «Associé»:

le détenteur d'une ou plusieurs Parts sociales;

c) l'«Assemblée générale des associés»:

l'organe de la Société composé des Associés ayant droit de vote;

d) la «Gérance»:

l'organe de gestion et d'administration de la Société;

e) «par écrit»:

par lettre, télécopie, e-mail ou par voie de tout autre message transmis par les moyens normaux de communication et susceptible d'être reçu en la forme écrite, à condition que l'identité de l'expéditeur puisse être établie de manière suffisante;

f) la «Loi»:

toute disposition légale ou réglementaire applicable au Grand-Duché de Luxembourg et aux Pays Bas dans la mesure où les lois Néerlandaises sont applicables à une entité constituée sous les lois Néerlandaises avec ses lieux d'activités et son bureau principal situés au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 2. La dénomination de la Société est Bubo N.V. S.à r.l., une société à responsabilité limitée (ci-après dénommée «la Société») qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 3. Son siège social est à Breda, Les Pays-Bas

Le lieu principal de ses activités et son siège administratif sont à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg.

La Société a le droit d'avoir des succursales ailleurs, même en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 5. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente,

échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra faire de l'intermédiation commerciale sur les marchés.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à ses filiales ou sociétés apparentées

La société peut emprunter, prêter et lever des fonds y compris, les opérations d'émission d'obligations, de billets à ordre, de valeurs mobilières ou d'autres titres de créance, sauf par offre au public.

La société peut exploiter, valoriser et commercialiser des brevets, des marques déposées, de licences, de savoir-faire et d'autres droits de propriété intellectuelle et industrielle;

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à quarante-cinq mille Euros (EUR 45.000.-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires et trente-deux mille cinq cents (32.500) parts préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées.

Les Parts Ordinaires et les Parts Préférentielles sont collectivement désignées comme les «Parts».

La date de maturité des Parts Préférentielles est fixée à dix années à compter de leur émission par la Société. A compter de ce jour, l'assemblée générale se prononcera sur le sort à réserver aux Parts Préférentielles et décidera soit de procéder à leur rachat à valeur nominale (plus les dividendes préférentiels accumulés et non entièrement payés le cas échéant), soit de les reconduire pour une nouvelle période de dix ans.

A défaut pour l'assemblée générale de prendre une décision concernant le rachat ou la reconduction des Parts Préférentielles à compter de leur maturité, leurs droits économiques privilégiés seront automatiquement éteints pour le futur, de sorte que les Parts Privilégiées donneront seulement droit aux dividendes ordinaires selon les modalités précisées à l'article 11 ci-après et ne donneront plus droit à un remboursement privilégié en cas de dissolution de la Société conformément à l'article 12 ci-après.

Malgré cette extinction des droits économiques privilégiés, les droits acquis par les porteurs de Parts Préférentielles dans le passé resteront en toutes circonstances acquis par ces derniers pour le futur, de sorte que les dividendes privilégiés acquis resteront dus par la Société aux porteurs de Parts Préférentielles et, en cas de boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, seront payés aux porteurs des Préférentielles avant toute distribution aux associés.

Toutes les Parts sont nominatives et sont numérotées commençant par le n° 1. Il ne sera émis aucun certificat de part.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

La Société a le droit d'acquérir des Parts sociales entièrement libérées ou leurs certificats, dans le strict respect des limites prescrites par la Loi en la matière.

Une émission de Parts conformément à la loi a lieu sur une résolution de l'Assemblée générale statuant à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital souscrit.

Le rachat des Parts est possible conformément à la loi et lieu sur une résolution de l'Assemblée générale statuant à l'unanimité des Associés représentant le total du capital souscrit.

Les termes et les conditions de rachat des Parts sont indiqués par la délibération de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Conformément la loi les Parts peuvent être transférées selon la délibération de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital souscrit.

Hormis le cas où la Société intervient elle-même en qualité de partie à l'acte juridique de transmission ou cession, les droits attachés aux Parts ne peuvent être exercés qu'après reconnaissance par la Société de la transmission ou cession ou qu'après signification de l'acte notarié à la Société selon les dispositions pertinentes de la Loi en la matière.

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'Assemblée générale. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le Conseil de Gérance se tient à Luxembourg

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement d'un Gérant, le ou les autres Gérants seront provisoirement chargés de l'administration de la Société. En cas de vacance de la totalité de la Gérance ou d'absence ou, selon le cas, d'empê-

chement de tous les Gérants ou de l'unique Gérant, la ou les personnes désignées à cet effet par l'Assemblée générale des associés seront temporairement chargées de l'administration de la Société.

Art. 9. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 10. Chaque année, dans un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice social, l'Assemblée annuelle se tient à son siège administratif.

L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la société, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 6 des statuts.

En cas de distribution, le détenteur des Parts Préférentielles bénéficiera, prioritairement à toute autre distribution de bénéfice, du paiement d'un dividende préférentiel correspondant à 90% (quatre-vingt-dix pourcents) du bénéfice net positif réalisé par la Société sur la cession de tout ou partie de son portefeuille pendant l'exercice.

Le bénéfice net s'entend pour un exercice donné comme la somme des plus-et moins-values sur les actions détenues en portefeuille réalisées au cours de l'exercice suite à tout acte de disposition par la Société ainsi qu'au rachat d'actions propres par toute société dont les titres sont détenus en portefeuille ou à la liquidation de celle-ci.

Les plus- et moins-values réalisées se déterminent en prenant la différence entre le prix d'achat et le prix de vente.

Si dans un exercice le résultat découlant de la vente d'actions est négatif, le détenteur de parts préférentielles n'aura droit à 90% du bénéfice net, calculé comme décrit ci-avant, qu'après apurement de la perte par des plus-values positives.

Toute distribution de dividende supplémentaire par la société se fera uniquement au porteur de Parts Ordinaires, en proportion avec sa participation dans le capital de la société, le porteur de Parts Préférentielles n'aura pas droit à une autre distribution de dividende en dehors du Dividende Préférentiel.

En cas d'impossibilité pour la société de procéder à une distribution de dividende pour une année donnée ou dans l'hypothèse où les Dividendes Préférentiels n'auraient pas été entièrement mis en paiement, les Dividendes Préférentiels seront reportés aux années comptables ultérieures jusqu'à leur distribution effective et se cumuleront avec les Dividendes Préférentiels qui seront alors distribués au profit des détenteurs de Parts Préférentielles.

Dans le cas de parts partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces parts.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Le capital social et le montant de la prime d'émission, si elle existe, seront en priorité payés au détenteur des Parts Préférentielles puis, pari passu, aux détenteurs de parts Ordinaires.

Le boni de liquidation résultant de la dissolution de la Société, après que celle-ci se soit acquittée de l'intégralité de ses dettes et des Dividendes Préférentiels impayés, sera distribué aux seuls détenteurs de parts Ordinaires, proportionnellement à leur participation dans le capital de la Société.

Art. 12. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 13. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription des parts sociales

Les douze mille cinq cents (12.500) parts ordinaires et trente-deux mille cinq cents (32.500) parts préférentielles d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert BUL, prénommé, six mille deux cent cinquante (6.250) parts ordinaires et seize mille deux cent cinquante (16.250) parts préférentielles.

2.- Madame Annemieke BOKS, prénommée, six mille deux cent cinquante (6.250) parts ordinaires et seize mille deux cent cinquante (16.250) parts préférentielles.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les personnes comparantes, représentées comme dit ci-avant, l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes personnes comparantes, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte français fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec

Signé: H. H. J. KEMMERLING, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 20 juin 2013. Relation: ECH/2013/1140. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 27 juin 2013.

Référence de publication: 2013084541/509.

(130104840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Elora Air Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.885.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 juin 2013:

- Acceptation de la démission, avec effet au 23 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013084686/12.

(130105054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Aida Wedo 2, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 178.165.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of May.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-Sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Crystal Sunset S.A., a "société anonyme", with registered office in 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered in the Trade Register of Luxembourg under the number B154928

Here represented by Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-Sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Which proxy, after being signed ne varietur by the party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to inscribe as follows the Articles of Association of a "Société Anonyme":

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a "Société Anonyme" under the name of

"AIDA WEDO 2"

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors or by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the applicable provisions of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate. The Company may also carry out a licensing activity or trademark as well as a financing activity to its subsidiaries.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital at incorporation shall be thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) divided into thirty one thousand (31.000) shares of one EURO (1,- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The Company may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the Company, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the Company may redeem in accordance with these Articles of Association.

Shares redeemed by the Corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the Company or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the Company.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 49 of the Law of 10th August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of at least three members (each a "Director"), who need not be shareholders, divided into three (3) categories, respectively denominated Category A Directors, Category B Directors and Category C.

In case the Company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the Company has only one shareholder left, the Company must be managed by a Board of Directors consisting of either one Director (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder or by at least three Directors. A legal entity may be a member of the Board of Directors or may be the Sole Director of the Company. In such a case, the Board of Directors or the Sole Director shall appoint or confirm the appointment of its legal representative in compliance with the law of 10 August 1915 as

amended. The Directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the Board of Directors because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The Board of Directors shall elect a chairman (the "Chairman") from among its members. The first Chairman may be appointed by the first general meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, he will be replaced by a Director elected for this purpose from among the Directors present at the meeting.

The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any Director. In case that all the Directors are present or represented, they may waive all convening requirements and formalities. The Board of Directors can only validly meet and take decisions if a majority of members is present or represented by proxies. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as his proxy. A Director may also appoint another Director to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage. All decisions by the Board of Directors require a simple majority of votes cast. In case of ballot, the Chairman has a casting vote. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Director being able to hear and to be heard by all other participating directors using this technology, shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by telephone. Circular resolutions of the Board of Directors can be validly taken if approved in writing and signed by all the Directors in person (résolution circulaire). Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect and validity as resolutions voted at the Directors' meetings, duly convened. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Votes may also be cast by any other means, such as fax, e-mail, or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The minutes of a meeting of the Board of Directors shall be signed by all Directors present at the meeting. Extracts shall be certified by the Chairman of the Board of Directors or by two Directors.

Art. 8. The Board of Directors or the Sole Director is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorized by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the Company shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, either by the joint signature of one (1) Category A Director and one Category B Director or by the joint signature of one (1) Category A Director and one (1) Category C Director or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the Board of Directors or the Sole Director of the Company, but only within the limits of such power.

Art. 10. The Board of Directors may delegate with unanimous vote its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2014.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December of the year 2013.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the Company. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the Company.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these Articles of Association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription

The Articles of Association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. Crystal Sunset S.A.	31.000 shares
TOTAL	31.000 shares

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty one thousand EUROS (31.000,- EUR) is now available to the Corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand seven hundred euro (EUR 1,700.-).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of Statutory Auditor "Commissaire aux Comptes" at one (1).

2. The following are appointed directors:

Category A Director

- Mr. Christophe Davezac, companies director, born on February 14, 1964 in Cahors, France, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Category B Director

- Mrs. Sara Speed, employee, born on April 14, 1976, in Gaborone, Botswana, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Category C Director

- Mr Chafai Baihat, employee, born on June 8, 1983 in Forbach, France, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

3. Has been appointed Statutory Auditor "Commissaire aux comptes":

- Read S.à r.l., 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg,

4. The directors' and Statutory Auditor's "Commissaire aux comptes" terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year two thousand seventeen.

5. The registered office of the Corporation is established at 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, the said party appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix mai.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-Sur-Alzette (Grand-duché de Luxembourg).

A comparu:

Crystal Sunset S.A., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B154928,

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, avec adresse professionnelle au Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé;

Laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de «AIDA WEDO 2».

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition et la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers. La société pourra également exercer une activité de licence de marque de fabrique ainsi qu'une activité de financement de ses filiales.

La société pourra également accomplir toutes opérations, activités commerciales ou industrielles, qui favoriseront directement ou indirectement la réalisation de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un EURO (1,- EUR).

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 49 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non, composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en trois (3) catégories, nommés respectivement Administrateurs de Catégorie A, Administrateurs de Catégorie B et Administrateurs de Catégorie C.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le «Président»). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation. Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration. Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite. Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen, tel que fax, email ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts,

de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le Conseil d'Administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie B ou soit par la signature conjointe d'un (1) Administrateur de Catégorie A et d'un (1) Administrateur de Catégorie C ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer à l'unanimité des voix la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10 heures, et pour la première fois en 2014.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2013.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. Crystal Sunset S.A.	<u>31.000 actions</u>
TOTAL	31.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme trente et un mille EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Administrateur de catégorie A

- Mr. Christophe Davezac, administrateur de sociétés, né le 14 Février, 1964 à Cahors, France, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Administrateur de catégorie B

- Mme Sara Speed, employée, née le 14 avril, 1976, à Gaborone, au Botswana, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

Administrateur de catégorie C

- Mr Chafaï Baihat, employé, né le 8 June 1983 à Forbach, France, avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- Read S.à r.l., 3A, Boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg,

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille dix-sept.

5. Le siège social de la société est fixé au 5 rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 mai 2013. Relation: EAC/2013/6401. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013083726/373.

(130103421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

I-Performances, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 178.179.

STATUTS

L'an deux mille treize, le cinq juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Tahar TOUMI, dirigeant de sociétés, né à Lyon 3^{ème} (France), le 15 avril 1979, demeurant à F-69380 Chatillon, 245b, chemin de la greffière (France);

2.- Madame Samira TOUMI, dirigeante de sociétés, née à Lyon 4^{ème} (France), le 25 juin 1974 et demeurant à F-69800 Saint Priest, 20bis, rue Paul Verlaine (France);

3.- Monsieur Thierry MAILLIET DENHEZ, dirigeant de sociétés, né à Périgueux (France), le 07 novembre 1970, demeurant à B-1331 Rosières, 2a, rue de la procession (Belgique), et

4.- Madame Henda TOUMI, dirigeante de sociétés, née à Lyon 3^{ème} (France), le 12 janvier 1989, demeurant à F-69330 Meyzieu, 21a rue Gambetta (France).

tous les quatre sont ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu de quatre (4) procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont, par leur mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une manière générale, elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de I-PERFORMANCES.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales au Luxembourg ou dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Intervention des apporteurs - Souscription - Libération

Interviennent ensuite les quatre comparants, fondateurs pré désignés, pour la souscription des 100 nouvelles parts sociales, ici représentés en vertu de quatre procurations susmentionnées, lesquels ont déclaré souscrire les 100 (cent) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement, par l'apport en nature ci-après décrit, dans les proportions suivantes:

1.- Monsieur Tahar TOUMI, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Samira TOUMI, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Thierry MAILLET DENHEZ, préqualifié, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Madame Henda TOUMI, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales,	100

Apports en nature

Les fondateurs Tahar TOUMI, Samira TOUMI, et Thierry MAILLET DENHEZ prédésignés, déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée par apport en nature:

- de parts sociales de deux sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, et
 - d'actions d'une société ayant son siège social dans un état membre de l'union européenne
- ci-après décrit:

Description des apports en nature

A

- cent cinquante (150) actions de SERENITY PROJECT, société par actions simplifiée de droit français, établie et ayant son siège social à F-69150 Décines-Charpieu, 227, avenue Franklin Roosevelt (RCS Lyon B 531 294 114), avec un capital souscrit de 10 000 euros, c'est-à-dire 15 % de la totalité de ses actions émises, cet apport étant évalué à trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,00 EUR)

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 30 avril 2013 par Monsieur Tahar TOUMI, pré qualifié, président de la société SERENITY PROJECT.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de SERENITY PROJECT, attestant le nombre actuel d'actions et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Tahar TOUMI.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Tahar TOUMI, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de SERENITY PROJECT, déclare que:

- toutes les actions apportées sont entièrement libérées;
- ces actions sont sous forme nominatives;
- il est le seul propriétaire des actions et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de président de la société SERENITY PROJECT à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Tahar TOUMI, agissant comme ci-avant, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites actions et confirme la validité des souscriptions et libérations.

B

- trente (30) parts sociales de la société LE MARRAKECH, société à responsabilité limitée de droit français, établie et ayant son siège social à F-69150 Décines-Charpieu, 227, avenue Franklin Roosevelt, (RCS Lyon B 529 896 904), avec un capital souscrit de 8 000 euros, c'est-à-dire 30 % de la totalité de ses parts émises, cet apport étant évalué à trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,00 EUR).

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 30 avril 2013 par Madame Samira TOUMI, pré qualifiée, gérante de la société LE MARRAKECH.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de LE MARRAKECH, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Madame Samira TOUMI. .

Réalisation effective de l'apport

Madame Samira TOUMI, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérante de LE MARRAKECH, déclare que:

- toutes les parts sociales apportées sont entièrement libérées;
- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- elle est la seule propriétaire plein propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérante de la société LE MARRAKECH à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Madame Samira TOUMI marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales et confirme la validité des souscriptions et libérations.

C

- vingt (20) parts sociales de la société IZZI ONE, société privée à responsabilité limitée de droit belge, établie et ayant son siège social au B-1050 Bruxelles, 350, Avenue Louise (Banque Carrefour des Entreprises 0829.945.757), avec un capital souscrit de 18 600, c'est-à-dire 20 % de la totalité de ses parts émises, cet apport étant évalué à trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,00 EUR)

Cet apport a fait l'objet d'une évaluation établie préalablement aux présentes en date du 30 avril 2013 par Monsieur Thierry MAILLET DENHEZ, pré qualifié, gérant de la société IZZI ONE.

Preuve de l'existence des apports

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux de IZZI ONE, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle dans le chef de Monsieur Thierry MAILLET DENHEZ.

Réalisation effective de l'apport

Monsieur Thierry MAILLIET DENHIEZ, représenté comme ci-avant, agissant en sa qualité de gérant de IZZI ONE, déclare que:

- ces parts sociales sont sous forme nominative;
- il est le seul propriétaire de ces parts sociales et possède les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;
- ces parts sociales sont librement transmissibles;
- toutes formalités seront réalisées dans les Etats respectifs aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Rapport d'évaluation

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant de la société IZZI ONE à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, Monsieur Thierry MAILLIET DENHEZ marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdites parts sociales et confirme la validité des souscriptions et libérations.

Apport en espèces

Madame Henda TOUMI, pré qualifiée, a libéré ses vingt-cinq (25) parts sociales par apport en numéraire par versements en espèces, pour un montant total de trois mille cent vingt-cinq euros (3.125,- EUR), de sorte que cette somme se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ 1.150,-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants requalifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Tahar TOUMI, dirigeant de sociétés, né à Lyon 3^{ème} (France), le 15 avril 1979, demeurant à F-69380 Chatillon, 245b, chemin de la greffière (France);

- 3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juin 2013. Relation GRE/2013/2350. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084034/213.

(130103921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

Castur Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 138.871.

L'an deux mille treize, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "CASTUR PARTNERS S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 138.871, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1501 du 18 juin 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux cents (200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 juin 2013. LAC/2013/28481. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084593/49.

(130104488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Filuxim Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 128.534.

*Acte rectificatif suite à une erreur matérielle de la Société Filuxim Sàrl
B128534 déposé au RCSL le 15 juin 2007 réf: 070075412*

L'an deux mille sept, le trentième jour du mois de mai,

Pardevant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Gema Developpement, une société constituée selon les lois du Royaume de Belgique, ayant son siège social au 43 rue Ernest Allard, 1000 Bruxelles avec numéro d'immatriculation 0876.026.596 (RPM Bruxelles),

ici représentée par Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 30 mai 2007,

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour les fins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Filuxim Sàrl» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance de la Société. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant unique, ou le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le gérant unique ou le conseil de gérance de la Société estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et/ou autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et/ou en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre faire des investissements immobiliers directs ou indirects et investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne, dans chaque cas dans la mesure où ces activités ne sont pas considérées comme des activités régulées du secteur financier.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000), représenté par cent (100) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique, ou le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

6.5. La Société pourra racheter ses parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérant(s) ne doivent pas nécessairement être associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison).

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées en procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à une réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou, par les signatures conjointes ou la signature unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales de la Société qu'il détient.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant toute autre personne ou entité comme son mandataire par écrit que ce soit par courrier, télégramme, télex, télécopie ou par courrier électronique.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par courrier ou par télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 15. Comptes annuels.

15.1. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant unique, ou le cas échéant, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte des pertes et profits ainsi qu'un inventaire donnant une indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, du commissaire aux comptes (s'il y en a un) et des associés envers la Société.

15.2. Chaque associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan mentionnés ci-dessus au siège social de la Société.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

16.2. L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment sous réserve du respect des conditions suivantes:

(i) Des comptes intermédiaires doivent être établis par au moins un gérant;

(ii) Ces comptes intermédiaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

(iii) L'associé unique, ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés est seule compétente pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

(iv) La décision susvisée n'est adoptée que dans la mesure où la Société s'est assurée que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution - Liquidation.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué à l'associé ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

18. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Sur ce, Gema Développement, prénommée et représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent (100) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et de les libérer intégralement par versement en numéraire d'un montant total de cent mille euros (EUR 100.000) documenté au notaire par un certificat de blocage.

La somme de cent mille euros (EUR 100.000) est à la disposition de la Société, comme il en a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 2.700,- Euros.

Décision de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Philippe Austruy, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1949 à Paris (France), demeurant professionnellement au 43 rue Ernest Allard, 1000 Bruxelles (Belgique).
2. Le siège social de la Société est fixé au 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné constate qu'à la demande du comparant ci-dessus, le présent acte en langue française fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 01 juin 2007. Relation: LAC/2007/10876. Reçu mille euros (1.000,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2013084706/211.

(130104843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Tulipes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 165.336.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TULIPES S.A.

Référence de publication: 2013085195/10.

(130104768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Torhead Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 157.457.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Schuttrange, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013085159/10.

(130104491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Lindway Invest, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 85.596.

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Brigitte Cachart de Turckheim, née le 22 mars 1944 à Bagnes VC de nationalité Suisse, résidant au 13, chemin de la Barmète, Chalet «La Volga», 1936 Verbier, Commune de Bagnes, Suisse ci-après dénommée l'«Actionnaire Unique», ici représentée par Melle Carmen André, Juriste, ayant son adresse professionnelle au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, en vertu d'une procuration établie sous seing privé le 13 mai 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que l'Actionnaire Unique est actuellement l'actuel actionnaire unique de Lindway Invest une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24-28, Rue Goethe, L-1637 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (le "RCSL") sous le numéro B 85596, constituée par un acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg le 21 décembre 2001, publié le 6 mai 2002 dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»), sous le numéro 693, page 33234 (ci après la «Société»).

Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés par un acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg le 19 février 2002, publié au Mémorial C numéro 901 en date du 13 juin 2002, page 43227.

- Que l'Actionnaire Unique a décidé de délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour:

1. Transfert du siège social, siège de direction, centre des intérêts et administration centrale de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Suisse sous la forme sociale d'une société anonyme en Suisse, sans dissolution préalable de la Société mais avec une continuité de la personnalité juridique de la Société en Suisse, et ceci en conformité avec les lois luxembourgeoises (le «Transfert de Siège») et délégation de pouvoirs;

2. Modification du but social de la Société;

3. Constatation de la production de pièces justificatives;

4. Modification de la structure du capital social de la Société;

5. Modification et refonte totale des Statuts de la Société dans le but de se conformer aux lois suisses;

6. Renonciation au contrôle restreint des comptes annuels («opting out»);

7. Examen et approbation des comptes intérimaires de la Société en date du 20 juin 2013 (les «Comptes Intérimaires»);

8. Démission des administrateurs actuels de la Société, nomination de nouveaux administrateurs et délégation de pouvoirs;

9. Démission du commissaire aux comptes actuel de la Société;

10. Décharge des administrateurs et commissaire aux comptes actuels pour l'exécution de leur mandat; et

11. Divers.

- Que l'Actionnaire Unique déclare ce qui suit:

La Société envisage de transférer son siège statutaire et de direction effective en Suisse.

Le but de la présente assemblée générale de l'Actionnaire Unique est d'approuver le Transfert de Siège de la Société du Grand Duché de Luxembourg vers la Suisse et plus spécialement au 13, chemin de la Barmète, Chalet «La Volga», 1936 Verbier, Commune de Bagnes, Suisse.

Dans le but de parfaire le Transfert de Siège, les procédures d'annulation, de radiation au RCSL et la publication dans le Mémorial C sera accomplie dès confirmation de l'enregistrement de la Société auprès du registre de commerce compétent en Suisse.

- Que la présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement convoquée et peut valablement délibérer sur chacun des points de cet ordre du jour;

- Que, sur base de l'ordre du jour, l'Actionnaire Unique a pris les résolutions suivantes (les «Résolutions»):

Première résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de transférer le siège social, le principal établissement, le principal centre des affaires, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Suisse et plus spécialement au 13, chemin de la Barmète, Chalet «La Volga», 1936 Verbier, Commune de Bagnes, Suisse avec effet au jour de l'enregistrement de la Société auprès du Registre du commerce du Bas-

Valais comme société anonyme et de sorte que la Société adoptera la nationalité suisse et sera soumise à la loi suisse. Le changement de nationalité ne résultera pas en une rupture de la personnalité juridique de la Société, plus spécialement d'un point de vue juridique et financier, de telle façon que la nationalité de la Société soit modifiée de la nationalité luxembourgeoise en nationalité suisse sans dissolution préalable de la Société mais avec une continuation de sa personnalité juridique en Suisse.

Le transfert du siège social, principal centre des affaires, administration centrale et siège de direction effective de la Société du Grand Duché de Luxembourg vers la Suisse est sujet à la condition suspensive de l'enregistrement de la Société auprès du Registre du commerce du Bas-Valais.

La procédure de désenregistrement de la Société à Luxembourg sera effectuée par le RCSL dès qu'une déclaration attestant de l'enregistrement de la Société en tant que société anonyme auprès du Registre du commerce du Bas-Valais sera reçue par le notaire instrumentant.

L'Actionnaire Unique, représenté comme mentionné ci-dessus, DECIDE par la suite d'autoriser:

- Tout employé de la société S.F.C. REVISION Société fiduciaire, comptable et de révision ayant son siège social au 5, Rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg et immatriculée auprès du RCSL sous le numéro B 85446, par sa seule signature, afin de présenter les déclarations fiscales et d'une manière générale pour faire tout ce qui pourrait se révéler nécessaire ou utile en rapport avec la fermeture du bureau luxembourgeois de la Société et le désenregistrement de la Société des registres publics et à cette fin faire toute déclaration, signer tout contrat et/ou enregistrer et représenter la Société également devant les autorités publiques et de manière générale pour faire tout ce qui est nécessaire ou simplement opportun pour mettre en oeuvre ce mandat; et/ou

- tout avocat de l'étude OPF Partners, Avocats à la Cour, ayant ses bureaux au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg pour entreprendre tout ce qui est nécessaire afin de désenregistrer la Société des registres publics et à cette fin faire toute déclaration, signer tout contrat et/ou enregistrer et représenter la Société également devant les autorités publiques et de manière générale pour faire tout ce qui est nécessaire ou simplement opportun pour mettre en oeuvre ce mandat.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de modifier le but social de la société et de lui donner la nouvelle teneur suivante:

«Le but de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de participation dans des sociétés de tout type, en Suisse ou à l'étranger, à l'exception de toutes opérations soumises à la LFAIE.

La société peut accorder des prêts ou tout autre forme de financement à des sociétés du même groupe, ainsi que donner des sûretés de tout genre, au bénéfice direct ou indirect de sociétés du même groupe ou de tiers, en particulier sous la forme de garanties, gages ou sûretés sur les actifs de la Société»

Troisième résolution

Le notaire soussigné certifie et atteste que les pièces justificatives suivantes lui ont été soumises ainsi qu'à l'assemblée générale et demeurent annexées au présent acte, soit:

a. Une copie certifiée conforme d'un extrait délivré par le Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg daté du vingt-quatre avril deux mille treize relatif à l'existence de la Société et à son inscription;

b. Une copie certifiée conforme des statuts coordonnés de la Société en date du dix-neuf février deux mille deux;

c. Une attestation datée du cinq juin deux mille treize relative à l'admissibilité du transfert de siège de la Société en Suisse au regard du droit luxembourgeois;

d. Une copie certifiée conforme d'une attestation datée du vingt et un mai deux mille treize de l'Institut suisse de droit comparé relative à la possibilité d'adaptation de la Société à une forme de droit suisse;

e. Une copie certifiée conforme d'une déclaration de la Société datée du vingt juin deux mille treize attestant que la Société a transféré son centre d'affaires en Suisse;

f. Une copie certifiée conforme d'un rapport de la fiduciaire Dini & Chappot SA du vingt juin deux mille treize attestant que le capital de la Société est couvert conformément aux exigences du droit suisse.

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de convertir le capital social entièrement émis et libéré de deux millions d'euros (EUR 2'000'000.-), divisé en vingt mille (20'000) actions de cent euros (EUR 100.-) chacune selon le taux de change interbancaire du trente mai deux mille treize au cours moyen de 1.25, soit deux millions cinq cent mille francs suisses (CHF 2'500'000.-), entièrement libéré, divisé en vingt mille (20'000) actions de cent vingt-cinq francs suisses (CHF 125.-) chacune, étant précisé que toute différence de valeur est acquise à la Société.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de modifier et refondre totalement les Statuts de la Société afin qu'ils soient conformes aux lois suisses et de sorte qu'ils aient la teneur suivante:

STATUTS
DE
LINDWAY INVEST SA

Titre I^{er} . Raison sociale siège but – Durée

Art. 1^{er} . Raison sociale. Il existe sous la raison sociale

Lindway Invest SA

une société anonyme qui est régie par les présents statuts et, pour tous les cas qui n'y sont pas prévus, par le titre XXVI du Code des obligations («CO»).

Art. 2. Siège. La société a son siège à Bagnes.

Art. 3. But. Le but de la société est l'acquisition, la détention, la gestion et la vente de participation dans des sociétés de tout type, en Suisse ou à l'étranger, à l'exception de toutes opérations soumises à la LFAIE.

La société peut accorder des prêts ou tout autre forme de financement à des sociétés du même groupe, ainsi que donner des sûretés de tout genre, au bénéfice direct ou indirect de sociétés du même groupe ou de tiers, en particulier sous la forme de garanties, gages ou sûretés sur les actifs de la Société.

Art. 4. Durée. La durée de la société est indéterminée.

Titre II. Capital - Actions et actions

Art. 5. Montant nominal et division. Le capital social entièrement émis et libéré est de deux millions cinq cent mille francs suisses (CHF 2.500.000.-), entièrement libéré, divisé en vingt mille actions (20'000) de cent vingt-cinq francs suisses (CHF 125.-) chacune.

Art. 6. Espèce d'actions. Les actions sont nominatives.

Elles sont numérotées et signées par un membre du conseil d'administration. La signature peut être apposée en fac-similé.

La société peut émettre en lieu et place d'actions des certificats d'actions.

Par une modification des statuts, l'assemblée générale peut en tout temps convertir des actions nominatives en actions au porteur ou des actions au porteur en actions nominatives.

Elle peut diviser les actions en titres de valeur nominale réduite, ou les réunir en titres de valeur nominale plus élevée par une modification des statuts et à la condition que le montant du capital-actions ne subisse pas de changement. La réunion en titres de valeur nominale plus élevée ne peut s'opérer que du consentement de l'actionnaire.

Art. 7. Droits et obligations des actionnaires. Chaque action est indivisible à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action.

Chaque action donne droit à une part proportionnelle du bénéfice résultant du bilan et du produit de la liquidation en proportion des versements opérés au capital-actions.

Les actionnaires ne sont tenus que des prestations statutaires. Ils ne répondent pas personnellement des dettes sociales.

Art. 8. Transfert des actions. La cession des actions s'opère par voie d'endossement ou cession écrite.

Tout transfert d'actions nominatives, en propriété ou en usufruit, à quelque titre que ce soit, est subordonné à l'approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut refuser son approbation notamment pour les justes motifs suivants:

- l'exploitation directe et indirecte par l'acquéreur d'une entreprise en concurrence avec le but de la société,
- l'acquisition ou la détention d'actions au nom ou dans l'intérêt de tiers,
- le maintien de la société dans le giron familiale ou de ses cadres dirigeants.

L'approbation est réputée accordée si le conseil d'administration ne la refuse pas dans les trois mois qui suivent la réception de la requête d'approbation.

Le conseil d'administration peut refuser son approbation sans indication de motifs en offrant à l'aliénateur de reprendre ses actions, pour le compte de la société, pour le compte d'autres actionnaires ou pour celui de tiers, à leur valeur réelle au moment de la demande d'approbation.

Le conseil d'administration peut en outre refuser l'inscription au registre des actions si l'acquéreur n'a pas expressément déclaré qu'il reprenait les actions en son propre nom et pour son propre compte.

Si l'approbation requise est refusée, ou tant qu'elle n'a pas été accordée, la pleine propriété des actions et tous les droits qu'elle incorpore restent acquis à l'aliénateur.

Demeurent réservées les dispositions des articles 685b al. 4 et 685c al. 2 CO, applicables aux actions acquises par succession, partage successoral, en vertu du régime matrimonial ou dans une procédure d'exécution forcée.

Le transfert prend date et déploie ses effets vis-à-vis de la société, dès le jour de l'inscription du nouvel actionnaire dans le registre des actions de la société.

Art. 9. Registre des actions. La société tient un registre des actions qui mentionne le nom et l'adresse des propriétaires et des usufruitiers des actions nominatives.

Est considéré comme actionnaire ou usufruitier à l'égard de la société celui qui est inscrit au registre des actions. Un actionnaire peut demander à la société une confirmation qu'il est dûment inscrit au registre des actions.

Titre III. Organisation de la société

Les organes de la société sont:

- A. L'assemblée générale
- B. Le conseil d'administration
- C. L'organe de révision

A. Assemblée générale

Art. 10. Droits intransmissibles; Portée des décisions de l'assemblée générale. L'assemblée générale des actionnaires est le pouvoir suprême de la société.

Elle a les droits intransmissibles:

1. d'adopter et de modifier les statuts, sous réserve des articles 652g et 653g CO;
2. de nommer et de révoquer les membres du conseil d'administration, l'organe de révision et, lorsque la loi le prescrit, les réviseurs des comptes consolidés;
3. d'approuver le rapport annuel et les comptes consolidés;
4. d'approuver les comptes annuels et de déterminer l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier de fixer le dividende et les tantièmes;
5. de donner décharge aux membres du conseil d'administration;
6. de prendre toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires, même non présents ou non représentés.

Les décisions de l'assemblée générale qui violent la loi ou les statuts peuvent être attaquées par le conseil d'administration ou par chaque actionnaire dans les conditions prévues aux articles 706, 706a et 706b du Code des obligations.

Art. 11. Assemblée ordinaire et extraordinaire. L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice; des assemblées générales extraordinaires sont convoquées aussi souvent qu'il est nécessaire, notamment dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale se réunit au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 12. Convocation de l'assemblée générale. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration et, au besoin, par l'organe de révision, les liquidateurs ou les représentants des obligataires.

Un ou plusieurs actionnaires représentant ensemble 10 pour cent au moins du capital-actions peuvent aussi requérir la convocation de l'assemblée générale. Des actionnaires qui représentent des actions totalisant une valeur nominale de 1 million de francs peuvent requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation et l'inscription d'un objet à l'ordre du jour doivent être requises par écrit en indiquant les objets de discussion et les propositions.

Art. 13. Mode de convocation. L'assemblée générale est convoquée 20 jours au moins avant la date de sa réunion par communication écrite à chacun des actionnaires ou des usufruitiers à l'adresse figurant au registre des actions. Pour le calcul du délai de convocation, la date de remise à la poste est déterminante; le jour de la remise à la poste et celui de l'assemblée générale ne sont pas comptés.

Le rapport de gestion et le rapport de révision sont mis à la disposition des actionnaires au siège de la société, au plus tard 20 jours avant l'assemblée générale ordinaire.

Sont mentionnés dans la convocation les objets portés à l'ordre du jour, ainsi que les propositions du conseil d'administration et des actionnaires qui ont demandé la convocation de l'assemblée ou l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. La convocation d'une assemblée générale ordinaire mentionne en outre le droit de chaque actionnaire de se faire délivrer par la société, dans les meilleurs délais, le rapport de gestion ainsi que le rapport de révision.

Aucune décision ne peut être prise sur des objets qui n'ont pas été dûment portés à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une assemblée générale extraordinaire, d'instituer un contrôle spécial ou d'élire un organe de révision.

Il n'est ni nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions entrant dans le cadre des objets portés à l'ordre du jour ni les délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

Art. 14. Assemblée universelle. Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition, tenir une assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont tous présents ou représentés, cette assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'assemblée générale.

Art. 15. Légitimation des actionnaires. Chaque actionnaire peut faire représenter ses actions à l'assemblée générale par une autre personne, actionnaire ou non, munie d'une procuration écrite. Les membres du conseil d'administration qui sont présents à l'assemblée générale se prononcent sur l'acceptation ou le refus de la procuration.

Sous réserve de dispositions contraires des statuts, l'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre d'actions représentées.

Art. 16. Présidence. L'assemblée générale est présidée par le président ou un autre membre du conseil d'administration. A leur défaut, le président est désigné par l'assemblée générale.

Le président désigne le secrétaire de l'assemblée générale et les scrutateurs. Le secrétaire de l'assemblée générale et les scrutateurs ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 17. Droit de vote à l'assemblée générale. Les actionnaires exercent leur droit de vote à l'assemblée générale proportionnellement à la valeur nominale de toutes les actions qui leurs appartiennent.

Chaque actionnaire a droit à une voix au moins, même s'il ne possède qu'une action.

Art. 18. Décisions et élection. Elle prend ses décisions et procède aux élections à la majorité absolue des voix attribuées aux actions représentées, sous réserve de dispositions contraires de la loi ou des statuts.

Si le premier tour de scrutin ne permet pas de réunir une majorité absolue sur une élection, il sera procédé à un second tour de scrutin au cours duquel la majorité relative sera déterminante.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales représentées est nécessaire pour:

1. la modification du but social;
2. l'introduction d'actions à droit de vote privilégié;
3. la restriction de la transmissibilité des actions nominatives;
4. l'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions;
5. l'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers;
6. la limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel;
7. le transfert du siège de la société;
8. la dissolution de la société.

Les dispositions statutaires qui prévoient pour la prise de certaines décisions une plus forte majorité que celle prévue par la loi ne peuvent être adoptées qu'à la majorité prévue.

Toute décision relative à la fusion, la scission ou la transformation de la société sera prise en conformité avec les dispositions de la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine.

Art. 19. Procès-verbal. Il est dressé procès-verbal des réunions de l'assemblée générale. Le conseil d'administration veille à la rédaction du procès-verbal.

Celui-ci mentionne:

1. le nombre, l'espèce, la valeur nominale et la catégorie des actions représentées par les actionnaires, les organes, ainsi que les représentants indépendants et les représentants dépositaires;
2. les décisions et le résultat des élections;
3. les demandes de renseignements et les réponses données;
4. les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par le président et le secrétaire de l'assemblée générale.

Les actionnaires ont le droit de consulter le procès-verbal. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un membre du conseil d'administration.

B. Conseil d'administration

Art. 20. Composition et durée des fonctions. Le conseil d'administration de la société se compose d'un ou de plusieurs membres qui sont élus par l'assemblée générale.

Une personne morale ou une société commerciale ne peut avoir la qualité de membre du conseil d'administration; ses représentants sont éligibles en ses lieu et place.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la période s'écoulant jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

Art. 21. Organisation. En cas de pluralité de membres du conseil d'administration, celui-ci désigne son président et le secrétaire. Ce dernier ne doit pas nécessairement faire partie du conseil d'administration.

Art. 22. Convocation. Le conseil d'administration est convoqué par le président, par communication écrite (lettre, fax ou e-mail) aussi souvent que les affaires l'exigent. Chaque membre du conseil d'administration peut exiger du président, en indiquant les motifs, la convocation immédiate du conseil d'administration à une séance.

Chaque membre du conseil d'administration a le droit d'obtenir des renseignements sur toutes les affaires de la société.

Pendant les séances, chaque membre du conseil d'administration peut exiger des renseignements des autres membres ainsi que des personnes chargées de la gestion.

Art. 23. Décisions. Si le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, ses décisions sont prises à la majorité des voix émises par les membres présents, pourvu que toutefois que ceux-ci forment la majorité du conseil.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises en la forme d'une approbation donnée par écrit (lettre, fax ou e-mail) par la majorité de tous les membres du conseil d'administration à une proposition, pour autant que la proposition ait été soumise à tous les membres du conseil d'administration, à moins qu'une discussion ne soit requise par l'un d'entre eux.

Toutefois, aucun quorum n'est nécessaire pour procéder aux formalités relatives aux augmentations de capital-actions, à la libération ultérieure du capital-actions ou à l'émission de bons de participation, ainsi qu'aux modifications statutaires y relatives.

Art. 24. Procès-verbal. Les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont consignées dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal doit mentionner les membres présents.

Art. 25. Attributions intransmissibles et inaliénables. Le conseil d'administration peut prendre des décisions sur toutes les affaires qui ne sont pas attribuées à l'assemblée générale par la loi ou les statuts.

Il a les attributions intransmissibles et inaliénables suivantes:

1. exercer la haute direction de la société et établir les instructions nécessaires;
2. fixer l'organisation;
3. fixer les principes de la comptabilité et du contrôle financier ainsi que le plan financier pour autant que celui-ci soit nécessaire à la gestion de la société;
4. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation;
5. exercer la haute surveillance sur les personnes chargées de la gestion pour s'assurer notamment qu'elles observent la loi, les statuts, les règlements et les instructions données;
6. établir le rapport de gestion, préparer l'assemblée générale et exécuter ses décisions;
7. informer le juge en cas de surendettement.

Art. 26. Gestion. Le conseil d'administration peut déléguer toute ou partie de la gestion à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs), conformément au règlement d'organisation.

Art. 27. Représentation de la société. Le conseil d'administration représente la société à l'égard des tiers.

Il peut déléguer le pouvoir de représentation à un ou plusieurs de ses membres (délégués) ou à des tiers (directeurs).

Il peut nommer des fondés de procuration et d'autres mandataires commerciaux.

Un membre du conseil d'administration au moins doit avoir qualité pour représenter la société.

La société doit pouvoir être représentée par une personne domiciliée en Suisse. Un membre du conseil d'administration ou un directeur doit satisfaire à cette exigence.

C. Organe de revision

Art. 28. Organe de révision. L'assemblée générale élit un ou plusieurs réviseurs comme organe de révision. Elle peut désigner des suppléants.

Elle peut renoncer à l'élection d'un réviseur lorsque:

1. la société n'est pas assujettie au contrôle ordinaire; et
2. l'ensemble des actionnaires y consent; et
3. l'effectif de la société ne dépasse pas 10 emplois à plein temps en moyenne annuelle.

Lorsque les actionnaires ont renoncé au contrôle restreint, cette renonciation est également valable les années qui suivent. Chaque actionnaire a toutefois le droit d'exiger un contrôle restreint et l'élection d'un réviseur au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale. Dans ce cas, l'assemblée générale ne peut prendre les décisions conformément à l'article 10 ch. 3 et 4 qu'une fois que le rapport de révision est disponible.

Art. 29. Exigences. Sont éligibles comme organes de révision une ou plusieurs personnes physiques ou morales ainsi que les sociétés de personnes.

L'organe de révision doit avoir en Suisse son domicile, son siège ou une succursale inscrite au registre du commerce. Lorsque la société a plusieurs organes de révision, l'un au moins doit satisfaire à cette exigence.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle ordinaire d'un organe de révision en vertu de:

1. l'article 727 al. 1 ch. 2 ou 3 CO
2. l'article 727 al. 2 CO

l'Assemblée générale élit un expert-réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme organe de révision.

Lorsque la société est tenue de soumettre ses comptes annuels au contrôle restreint d'un organe de révision, l'assemblée générale élit un réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur la surveillance des réviseurs du 16 décembre 2005 comme un organe de révision. La renonciation à l'élection d'un organe de révision en vertu de l'article 28 demeure réservée.

L'organe de révision doit être indépendant au sens de l'article 728, respectivement 729 CO.

Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche.

Art. 30. Durée. L'organe de révision est élu pour une durée de un à trois exercices comptables. Son mandat prend fin avec l'approbation des derniers comptes annuels. Il peut être reconduit dans ses fonctions.

En cas de contrôle ordinaire, la personne qui dirige la révision peut exercer ce mandat pendant 7 ans au plus. Elle ne peut reprendre le même mandat qu'après une interruption de 3 ans.

Art. 31. Attribution. L'organe de révision vérifie si les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés, et la proposition concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan sont conformes à la loi et aux statuts. Il vérifie également s'il existe un système de contrôle interne.

La manière dont le conseil d'administration dirige la société n'est pas soumise au contrôle interne.

L'organe de révision établit à l'intention du conseil d'administration un rapport détaillé contenant des constatations relatives à l'établissement des comptes, au système de contrôle interne ainsi qu'à l'exécution et au résultat du contrôle.

L'organe de révision établit à l'intention de l'assemblée générale un rapport écrit qui résume le résultat de la révision.

En cas de surendettement manifeste, il avise le juge si le conseil d'administration omet de le faire.

Art. 32. Présence. L'assemblée générale ne peut approuver le rapport annuel et les comptes consolidés, ni décider de l'emploi du bénéfice résultant du bilan que si un rapport de révision lui est soumis.

En cas de contrôle ordinaire, le réviseur doit être présent à l'assemblée générale, à moins que celle-ci n'y renonce par une décision prise à l'unanimité.

Titre IV: Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice

Art. 33. Année sociale. L'année sociale est déterminée par le conseil d'administration.

Art. 34. Rapport de gestion. Le conseil d'administration établit pour chaque exercice un rapport de gestion qui se compose des comptes annuels, du rapport annuel et, lorsque la loi le prescrit, des comptes consolidés.

Les comptes annuels se composent du compte de résultat, du bilan et de l'annexe. Ils sont établis conformément aux règles du Code des obligations, en particulier aux articles 957 et suivants CO.

Le rapport annuel de gestion expose la marche des affaires ainsi que la situation économique et financière de la société. Il mentionne les augmentations de capital-actions de l'exercice et reproduit l'attestation de vérification.

Art. 35. Affectation du bénéfice. Cinq pour cent du bénéfice de l'exercice sont affectés à la réserve générale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 20 pour cent du capital-actions libéré. Si, par la suite, la réserve générale n'atteint plus la limite légale de 20 pour cent, des affectations supplémentaires devront être effectuées jusqu'à ce que cette limite soit à nouveau atteinte.

Le solde du bénéfice résultant du bilan est réparti conformément aux décisions de l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Toutefois, les dispositions impératives de la loi relatives à la réserve légale doivent être respectées.

Art. 36. Dividendes. Le paiement du dividende a lieu à l'époque fixée par le conseil d'administration.

Le dividende ne peut être fixé qu'après que les affectations aux réserves légales et statutaires aient été opérées conformément à la loi et aux statuts.

Des dividendes ne peuvent être prélevés que sur le bénéfice résultant du bilan et sur les réserves constituées à cet effet.

Tout dividende qui n'a pas été réclamé dans les cinq ans dès son exigibilité est prescrit de plein droit au profit de la société.

Titre V. Liquidation

Art. 37. Liquidateur. En cas de dissolution de la société pour d'autres causes que sa faillite ou une décision judiciaire, la liquidation a lieu par les soins du conseil d'administration, à moins que l'assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

L'un au moins des liquidateurs doit être domicilié en Suisse et avoir qualité pour représenter la société.

Art. 38. Attributions. Pendant la liquidation, les pouvoirs des organes sociaux sont restreints aux actes qui sont nécessaires à cette opération et qui, de par leur nature, ne sont point du ressort des liquidateurs.

L'assemblée générale conserve le droit d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge aux liquidateurs.

Après paiement des dettes, l'actif de la société dissoute est réparti entre les actionnaires au prorata de leurs versements.

Cette répartition ne peut se faire qu'après l'expiration d'une année dès le jour où l'appel aux créanciers a été publié pour la troisième fois.

Une répartition peut avoir lieu après un délai de trois mois si un expert-réviseur agréé atteste que les dettes sont éteintes et qu'on peut inférer des circonstances qu'aucun intérêt de tiers n'est mis en péril.

Titre VI. Publications - Langue

Art. 39. Forme des publications. Les publications de la société requises par la loi ont lieu dans la Feuille Officielle Suisse du Commerce.

Sont considérés comme communication écrite au sens des Articles 13 et 22 ou approbation écrite au sens de l'Article 23 une lettre, un télécopie ou un e-mail.

Art. 40. For. Tout litige survenant durant l'existence de la société ou au cours de sa liquidation, soit contre la société, les personnes chargées de l'administration, de la gestion, de la révision et de la liquidation doit être soumise aux tribunaux du canton du Valais. Le recours au tribunal fédéral est réservé.

Sixième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE conformément au droit suisse et en particulier à l'article 727 a al. 2 du Code des obligations suisse de renoncer au contrôle restreint des comptes annuels par un organe de révision (opting out).

Septième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, EXAMINE les Comptes Intérimaires et le rapport du commissaire aux comptes et DECIDE d'approuver les Comptes Intérimaires.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE d'accepter la démission des membres actuels du conseil d'administration à savoir:

- M. Dal Zotto
- M. Becker
- M. Macé de Gastines
- M. Thunus

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de nommer, en conformité avec la loi suisse, la personne suivante en tant qu'administrateur unique de la Société:

- Madame Brigitte Cachart de Turckheim, née le 22 mars 1944 à Paris avec comme lieu d'origine Bagnes VC de nationalité Suisse, résidant au Chalet «La Volga», chemin de la Barmète, 1936 Verbier, Commune de Bagnes.

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE de conférer tous pouvoirs à l'administrateur unique de faire tout actes qui pourraient être requis par les autorités suisses en vue de l'enregistrement de la Société comme une société anonyme sous les lois suisses.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes M. Guy SCHOSSELER.

Dixième résolution

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE d'accorder pleine décharge aux administrateurs et commissaire aux comptes actuels de la Société en ce qui concerne l'accomplissement de leurs devoirs et l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

LES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT SONT PRISES SOUS LA CONDITION SUSPENSIVE DE L'INSCRIPTION DE LA SOCIETE AUPRES DU REGISTRE DU COMMERCE DU BAS-VALAIS AVANT LE 31 DECEMBRE 2013.

Déclaration pro fisco

L'Actionnaire Unique, représenté comme dit ci-avant, DECIDE que le transfert du siège social, du siège de direction effective, du principal centre des affaires et de l'administration centrale de la Société du Grand Duché de Luxembourg

vers la Suisse et le changement de nationalité qui en résulte n'aura aucun effet sur la personnalité juridique de la Société autre que le fait que la personnalité juridique de la Société se poursuivra en Suisse sans que la Société n'ait jamais cessé d'exister et sans qu'il s'opère de dissolution ou liquidation de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes est estimé à environ EUR 3.000.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ANDRÉ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 juin 2013. Relation: LAC/2013/28469. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2013.

Référence de publication: 2013084914/446.

(130104253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

Invista Real Estate Opportunity Fund Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 136.326.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 27 juin 2013:

- Acceptation de la démission, avec effet au 23 avril 2013, de Madame Catherine Peuteman, gérant de la société.
- Nomination, avec effet au 23 avril 2013, de Monsieur Barry Black, né le 29 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 19, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Mandataire

Référence de publication: 2013084799/15.

(130105055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2013.

SCI Bepoline Lux, Société Civile.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 8, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg E 5.109.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre juin.

Les soussignés:

1. Monsieur Michel VACCARO, employé de banque, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde île de la réunion, demeurant au 19 rue des prés 57330 Volmerange les mines.
2. Monsieur Thierry VACCARO, gérant de société, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde île de la réunion, demeurant au 85, impasse du calvaire 97434 St Gilles les Bains.
3. Monsieur Laurent VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 03 avril 1968 à Thionville, demeurant au 62 Rue des écoles 57330 Volmerange les mines.
4. Monsieur Jean-Marc VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 16 janvier 1964 à Thionville, demeurant au 66 Rue des écoles 57330 Volmerange les mines.

Lesquels soussignés ont arrêté les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Luxembourg ou à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 3. La dénomination de la société est "SCI BEPOLINE LUX"

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par simple décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité départs d'intérêts.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq mille euros (5.000,- EUR), divisés en quatre cents (400) parts d'intérêts de douze euros cinquante cents (12,50- EUR) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1. Monsieur Michel VACCARO cents parts d'intérêts	100
à 2. Monsieur Thierry VACCARO cents parts intérêts	100
à 3. Monsieur Laurent VACCARO cents parts d'intérêts	100
à 4. Monsieur Jean Marc VACCARO cents parts d'intérêts	100
Total: quatre cents (400) parts d'intérêts;	400

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libéré sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts cours à partir de la date de l'appel de fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque parts représentative du capital souscrit pourra être exercé:

- soit en pleine propriété.
 - soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue propriété par un associé dénommé "nue propriétaire".
- Les droits attaché à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:
- droits sociaux dans leur ensemble;
 - droit de vote aux assemblées générales;
 - droit au dividendes;
 - droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à La qualité de nu propriétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit aux produits de liquidation de la société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue propriété sera déterminée:

- a) pas la valeur de la pleine propriété des parts établies en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue propriété conformément au dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droit de succession.

Art. 7. Les par d'intérêts sont librement cessibles entre associés.

Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non- associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan est le résultat de chaque exercice.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, ça part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote part dans le capital restant.

Art. 8. La dissolution de La société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administré par un ou plusieurs gérants nommer et révocables à l'unanimité de tous les gérants.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoir les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature des gérants tant pour les actes administratifs que de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution des bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leur parts d'intérêts.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863, 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exige sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ces décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications ou statuts doivent être décidés à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établi à L-5240 Sandweiler, 8, rue Principale.

2.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

- Monsieur Michel VACCARO, employé de banque, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde île de la réunion, demeurant au 19, rue des prés à F-57330 Volmerange les mines.

- Monsieur Thierry VACCARO, gérant de société, né le 16 septembre 1971 à Sainte Clotilde île de la réunion, demeurant au 85, impasse du calvaire 97434 Saint Gilles les Bains île de la Réunion.

- Monsieur Laurent VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 03 avril 1968 à Thionville, demeurant au 62, Rue des écoles 57330 Volmerange les mines.

- Monsieur Jean-Marc VACCARO, fonctionnaire dans la Police Nationale, né le 16 janvier 1964, à Thionville, demeurant au 66 Rue des écoles 57330 Volmerange les mines.

3.- Jusqu'à un engagement ne dépassant pas le seuil de cinq mille euros (5.000,- EUR) la société est valablement engagé est représenté par la signature d'un seul gérant.

Au-delà de ce seuil la signature conjointe de trois (3) gérants sur les quatre (4) sera requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Signé: Michel VACCARO, Thierry VACCARO, Laurent VACCARO, Jean-Marc VACCARO.

Référence de publication: 2013084343/109.

(130103380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2013.

European Food and Trade Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Z.A. Am Brill.

R.C.S. Luxembourg B 94.932.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 02/07/2012 pour statuer sur la prolongation du commissaire aux comptes

L'assemblée générale, décide à l'unanimité de prolonger le commissaire aux comptes: la société FINPART S.A., établie à L-3961 Ehlang-sur-Mess, 7A, Am Brill, B 92961 et ceci jusqu'à l'assemblée générale ordinaire en 2018.

2. Divers

A 16.00 heures, l'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été paraphé et signé, après lecture, par les membres du bureau.

Jean-Marc PECQUERY / Hugues Van De Woestyne / Claude KREMER

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2013085535/17.

(130105844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2013.
